

Règlement du fonds « Mimosa »

1.- Champ d'application

Il est créé un fonds « Mimosa » dont le but est de permettre à des enfants défavorisés de participer à des camps de vacances ou à des activités (sportives, culturelles...), ainsi que de prendre en charge de soins médicaux ou dentaires non remboursés en faveur de ces mêmes enfants.

2.- Bénéficiaires

Ce fonds est destiné aux enfants défavorisés.

3.- Financement

Ce fonds est constitué par des dons et par les bénéfices de l'action Mimosa qui a lieu une fois par année et qui est coordonné par l'Association Suisse du Mimosa du Bonheur.

4.- Utilisation

Ce fonds est destiné à répondre à des demandes effectuées par des organismes sociaux, et à soutenir l'activité « journées et mercredis loisirs » de la Croix-Rouge genevoise.

5.- Gestion du fonds

Ce fond est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

3.- Dissolution


En cas de disparition de l'activité liée à ce fonds, celui-ci sera attribué à une autre activité de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

7.- Entrée en vigueur

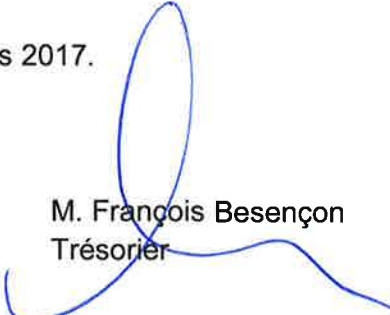
Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis au moins 2003.

Règlement de fonds validé sous cette forme le 27 mars 2017.



M. Matteo Pedrazzini
Président



M. François Besençon
Trésorier